



## CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2022

### PROCES-VERBAL

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-deux, le 01 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 24 novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

			PRESENT	ABSENT / REPRÉSENTÉ
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Monsieur	Juanito	GARCIA		A donné procuration à J. LAINÉ
Monsieur	Franck	GIRET	X	
Madame	Cassandra	MEUNIER	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Madame	Magda	GRIB	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Yves	FROISSART	X	
Monsieur	Jean-Louis	CAUJOLLE	X	
Madame	Agnès	COLLARD	X	
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X	
Madame	Natalina	HARDOUIN	X	
Madame	Annie	GENDRIER		X
Madame	Leïla	GAFSI		A donné procuration à J. MESAS
Madame	Stéphanie	DOYEN		A donné procuration à Y. FROISSART
Monsieur	Majid	AMEUR		A donné procuration à C. MEUNIER
Madame	Katia	LOPES	X	
Monsieur	Jérémy	GUILLON	X	
Monsieur	Adrien	LEGROS	X	
Monsieur	Didier	BOUDET	X	
Monsieur	Bruno	HEDDE	X	
Madame	Béatrice	BINDELIN	X	
Madame	Valérie	ANTOSIEWICZ	X	
Monsieur	Jean-Marie	LANGLOIS	X	
Monsieur	Bertrand	CHABIN	X	
Madame	Florence	NAIZOT	X	
Monsieur	Jacques	ANGOT	X	
Madame	Christelle	LEFOIX	X	



## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Cassandre MEUNIER pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal prévoit la possibilité d'ajouter un sujet à l'ordre du jour du conseil municipal, alors même que la convocation a déjà été transmise. En ce sens, un courriel a été adressé le 29 novembre 2022, accompagné du projet de délibération pour l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023 à tous les élus. Il sollicite donc l'avis du Conseil municipal pour l'ajout de ce sujet en fin d'ordre du jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Madame LEFOIX s'abstient), d'ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal du 01 décembre 2022, le projet de délibération relatif à l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023.**

Monsieur le Maire explique qu'une demande de permis de construire a été déposé en mairie, pour la construction d'une entreprise dans la zone d'activité Actiloire.

L'entreprise Val de Loire Promotion, invitée à présenter son projet en conseil municipal, explique qu'il s'agit d'un bâtiment neutre en termes d'impact écologique, avec installation de panneaux photovoltaïques, en autoconsommation, sur toute la toiture. Ce site se veut démonstrateur en matière environnementale dans ses conditions de construction, mais également pendant toute la phase d'exploitation du bâtiment. Il est demandé la création d'un bâtiment de 50 000 m<sup>2</sup>, ainsi répartis :

- 46 500 m<sup>2</sup> d'entrepôts
- 1 574 m<sup>2</sup> de bureaux
- 280 m<sup>2</sup> de local de charge
- 260 m<sup>2</sup> de locaux techniques
- 3 360 m<sup>2</sup> de auvent

Ce projet permettrait de maintenir localement une entreprise appelée à partir, et donc, le maintien de 120 et 150 emplois. Cette entreprise ne peut pas suffisamment se développer sur son site actuel, alors que son activité croit. Elle a besoin de plus de surface, dont des bureaux. Il est expliqué que 40 camions par jour sont prévus.

Madame LEFOIX demande si l'utilisateur sera propriétaire ou locataire.

L'entreprise Val de Loire Promotion répond que rien n'est encore acté à ce niveau-là.

Monsieur LANGLOIS demande quels sont les cycles de travail et pourquoi l'entrée des poids-lourds se fait du côté ville et les véhicules légers coté Messas.

L'entreprise Val de Loire Promotion répond qu'actuellement le travail se fait à la journée, mais le dossier prévoit la possibilité de travailler en équipe, afin d'anticiper une éventuelle évolution, notamment pour les inventaires. S'agissant de l'accessibilité, il est expliqué qu'il est préférable, d'un point de vue sécuritaire, d'éloigner l'entrée sur site des poids-lourds le plus possible du carrefour de la D719, et d'un point de vue pratique, pour le conducteur, cela permet de manœuvrer plus aisément.



Madame LEFOIX demande si la ville devra supporter des coûts pour ce projet, et si des recettes sont attendues.

L'entreprise Val de Loire Promotion répond que la ville ne supportera aucun cout, car tout est prévu dans le projet. S'agissant des recettes pour la ville, elle percevra la taxe d'aménagement et la taxe foncière.

Madame NAIZOT interroge sur le calendrier de réalisation.

L'entreprise Val de Loire Promotion explique que les études ont démarré il y a plus d'un an. La livraison du bâtiment est prévue fin 2024.

Madame LEFOIX demande combien de tonnes de béton un tel bâti nécessite.

L'entreprise Val de Loire Promotion répond que cela dépend du type de sol et de sa portance. Des bureaux spécialisés le calculeront en phase d'exécution.

La présentation de ce projet étant terminée, l'ordre du jour du conseil municipal est repris.

Monsieur SPALETTA quitte la salle

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Mesdames NAIZOT et LEFOIX, Messieurs ANGOT et LANGLOIS s'abstiennent), sous réserve de modification du tableau du conseil municipal, d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.**

Madame NAIZOT demande la modification du règlement intérieur du conseil municipal afin d'adapter les modalités de désignation des secrétaires de séance.

Monsieur le Maire répond qu'il sera revu pour le conseil municipal suivant.

Monsieur BOUDET informe que le tableau du conseil municipal comporte une erreur, en ce que Madame NAIZOT est comptabilisée deux fois.

### **2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2022_062	04/10/2022	Demande de subvention au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour un montant de 1 347,46 €.
DC_2022_063	04/10/2022	Demande de subvention au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour un montant de 276,34 €.



DC_2022_064	29/09/2022	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création d'une aire d'accueil pour les touristes et cyclo-touristes en bords de Loire (phase 2), pour un montant de 40 670 €.
DC_2022_065	04/11/2022	Convention de mise à disposition du cinéma Le Dunois au profit de la Commission Locale d'Information pour un montant de 520 €.
DC_2022_066	04/11/2022	Demande de subvention au Conseil Régional pour la création d'une aire d'accueil pour les touristes et cyclo-touristes en bords de Loire, pour un montant de 61 105 €.

**Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.**

Monsieur BOUDET, concernant les décisions n°DC\_2022\_062 et DC\_2022\_063, demande s'il s'agit de personnes en poste.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur BOUDET demande des explications sur les décisions n°DC\_2022\_064 et DC\_2022\_066.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'aire d'accueil des touristes et cyclo-touristes du bord de Loire, située à côté de l'aire de camping-cars.

Monsieur SOULAS explique qu'il s'agit d'un projet en deux phases, dont une a déjà été réalisée et consistait en la création de places de camping-car. La deuxième partie, vise à réhabiliter les sanitaires afin de les rendre plus fonctionnelles et permettre aux cyclo-touristes de bénéficier de certains services.

Monsieur le Maire explique qu'il y aura deux sanitaires automatiques, un urinoir, des consignes pour touristes et une borne automatique à l'extérieur du bâtiment pour les vélos comprenant par exemple, un compresseur.

Monsieur BOUDET souhaite qu'il soit ajouté au compte-rendu que le groupe « Vibrer pour Beaugency » découvre ce projet.

Monsieur Giret rappelle que ce projet a été présenté lors de la commission travaux du 31 mai dernier.

Monsieur LANGLOIS explique que la formulation induit en erreur.

Madame LEFOIX interroge sur le cout total de ce projet.

Monsieur le Maire répond qu'il s'élève à 122 000 € HT.

Monsieur SPALETTA réintègre le Conseil municipal à 19h57.

### **3. RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes des Terres du Val-de-Loire (CCTVL) transmet chaque année aux communes un rapport retraçant son activité. Madame la Présidente de la CCTVL a transmis le rapport pour l'année 2021 qui a été validé par le conseil communautaire. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil municipal.

Il est rappelé que la CCTVL rassemble 25 communes et près de 50 000 habitants.

Comme en 2020, la Covid-19 a conduit la CCTVL à mettre en place des actions spécifiques. Parmi elles, la plus marquante est l'ouverture et la gestion d'un centre de vaccination au sein de l'hôpital Lour Picou qui a permis de réaliser 62 000 injections. Le contexte sanitaire a en outre pénalisé fortement le fonctionnement des centres aquatiques.



Dans le domaine culturel, le service dédié à la lecture publique a élargi son champ d'action en créant un dispositif d'inclusion numérique, avec le soutien de l'Etat et du Département. En partenariat avec la Commune de Beaugency, le prix Jacques Asklund 2021 a été décerné à Maryvonne Rippert.

Le développement touristique a pris un nouvel élan, avec l'arrivée d'une nouvelle directrice pour l'Office de tourisme qui s'est mué au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en véritable service communautaire. Il avait jusqu'alors un statut associatif.

Dans les domaines social et santé, un centre de distribution d'aide alimentaire géré par les Restos du Cœur du Loiret s'est substitué à l'épicerie sociale à l'espace Agora. Du côté des Maisons de Santé, deux nouveaux médecins sont arrivés à Beauce-la-Romaine dans le cadre d'un partenariat avec le GIP Pro Santé. Mais dans le même temps un praticien a quitté la structure de Tavers.

S'agissant du développement territorial, un avenant à la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires valant adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signé en décembre 2021 avec l'Etat et les Communes de Beauce-la-Romaine, Beaugency et Meung-sur-Loire. L'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal, intégrant les volets Habitat et Déplacements, et d'un Règlement Local de Publicité intercommunal ont été lancées. Le Service d'Application du Droit des Sols intercommunautaire (SADSi) s'est préparé à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et à la saisine par voie électronique. Pour l'économie, une nouvelle responsable a pris ses fonctions. La commercialisation des zones d'activités s'est poursuivie à Chaingy, Meung-sur-Loire – Baule et à Epieds-en-Beauce.

Enfin, de nombreux travaux ont été réalisés. A ce titre on peut citer la reconstruction et l'agrandissement de la déchèterie de Cléry-Saint-André et la réfection des voiries des parcs d'activités dont la rue des Germines dans la zone Actiloire à Beaugency.

**Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes des Terres du Val-de-Loire.**

## SANTÉ

### **4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GIP PRO SANTÉ POUR L'INSTALLATION DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES**

Madame Magda GRIB rappelle au Conseil municipal que la Commune a fait le choix, en mai dernier, d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Pro Santé dont l'objet est de salarier des médecins généralistes pour renforcer la démographie médicale sur le territoire de la Région Centre Val-de-Loire.

Le développement de l'offre de soins figurant parmi les principaux enjeux de la qualité de vie à Beaugency et du renforcement de son attractivité, la Municipalité travaille depuis plus d'un an pour installer un médecin à Beaugency. Le Docteur Valérie Aucante a signé son contrat et débuté son intégration au sein du GIP le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Elle est actuellement formée sur les processus administratifs et comptables du GIP en vue de son installation à Beaugency début 2023.

En s'appuyant sur cette arrivée et sur la pérennisation de l'hôpital Lour Picou, la Commune souhaite engager une dynamique pour fédérer d'autres professionnels de santé autour d'un projet leur permettant une meilleure coopération et d'attirer de nouveaux praticiens sur notre commune.



La convention de partenariat prévoit que Beaugency est une antenne du centre de santé des Terres du Val de Loire qui comprend aussi le site de Beauce-la-Romaine. Le statut d'antenne signifie que des moyens sont partagés entre les deux sites, secrétariat notamment, et qu'ils ressortent d'une unique convention avec l'ARS. Une annexe à la convention fixe les modalités de mise à disposition des locaux dans lesquels le médecin exercera. Ces locaux sont situés à l'espace Agora. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, la ville prenant en charge l'ensemble des fluides. Le GIP Pro Santé prendra à sa charge l'abonnement téléphonique. Ce dossier a été présenté à la commission Solidarité, Santé, Séniors et Egalité des chances du 15 novembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :**

- 1. Approuver la convention de partenariat avec le GIP Pro Santé ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

Madame GRIB présente Madame Aline CHASSINE DENIAU, directrice du GIP Pro Santé.

Monsieur le Maire informe que la signature officielle de cette convention, avec le Président de la région Centre-Val-de-Loire est prévue début janvier 2023. Il remercie Madame GRIB pour son investissement dans ce dossier, qui a permis de trouver un médecin et pour lequel le GIP Pro Santé accompagne la ville de Beaugency.

Madame Aline CHASSINE DENIAU explique que le GIP Pro Santé est une structure portée par la région Centre-Val-de-Loire, dont l'objet est de trouver et d'installer des médecins. 11 centres de santé ont été créés, regroupant 40 médecins. Dans le cadre du partenariat collectivité/GIP, la collectivité propose le bâtiment, et le GIP perçoit les recettes et prend en charge les équipements et les salaires.

Monsieur le Maire remercie le GIP Pro Santé pour son accompagnement.

Monsieur ANGOT remercie l'équipe qui travaille sur ce dossier. Il interroge sur le plan de communication déployé, afin d'informer les balgentiens.

Madame Aline CHASSINE DENIAU répond que le médecin qui arrivera prochainement à Beaugency reçoit déjà des patients de Beaugency, à Ouzouer-le-Marché. Mais cette installation ne permettra pas de répondre à tous les besoins. Il y a sur site un secrétariat qui fait le tri pour occuper ce mi-temps. Elle explique qu'il existe une fiche navette identifiant les patients prioritaires.

Madame GRIB ajoute que ce formulaire a été créé et a été diffusé aux différents acteurs de santé du territoire. Il est mis à disposition à l'accueil de la Maison France Services. L'administré doit attester sur l'honneur qu'il n'a pas de médecin traitant et qu'il réside bien à Beaugency.

Madame NAIZOT suggère de rappeler cela au secrétariat de l'accueil de la maison de santé de Tavers, qui refuse régulièrement des patients mais sans délivrer cette information.

Monsieur le Maire alerte sur le fait que ce médecin exercera à temps partiel.

Monsieur ANGOT demande combien de patients peut recevoir un médecin à mi-temps.

Madame GRIB répond qu'il est impossible de répondre à cette question, tant il peut y avoir d'aléas, et rappelle que la borne de téléconsultation, qui permet un rendez-vous immédiat, fonctionne très bien en cas d'urgence.

Monsieur le Maire remercie Madame GRIB, Monsieur CHEVET et le GIP Pro Santé pour ce dossier qui aboutit. Il s'agit d'un enjeu de territoire et national, qui est une bonne nouvelle pour la ville de Beaugency.



## URBANISME ET TRAVAUX

### 5. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

**N°63-2022** : **Décision de non opposition signée le 26 septembre 2022.** Bien cadastré section F n° 0259 situé 20 rue du Rû dont la superficie totale du bien cédé est de 173 m<sup>2</sup>.

**N°64-2022** : **Décision de non opposition signée le 27 septembre 2022.** Bien cadastré F n° 704 situé 31 rue de la Maille d'Or dont la superficie totale du bien cédé est de 125 m<sup>2</sup>.

**N° 65-2022** : **Décision de non opposition signée le 27 septembre 2022.** Bien cadastré F n° 1196 situé 3 rue du Martroi dont la superficie totale du bien cédé est de 88 m<sup>2</sup>.

**N° 66-2022** : **Décision de non opposition signée le 04 octobre 2022.** Bien cadastré ZB n° 294 situé ZAC DES CAPUCINES « Les Gouffres » dont la superficie totale du bien cédé est de 494 m<sup>2</sup>.

**N° 67-2022** : **Décision de non opposition signée le 4 octobre 2022.** Bien cadastré F n° 2035 situé 1 rue de la Tête Noire dont la superficie totale du bien cédé est de 193 m<sup>2</sup>.

**N° 68-2022** : **Décision de non opposition signée le 04 octobre 2022.** Bien cadastré F n° 2821 situé 1 rue de la Boulangerie dont la superficie totale du bien cédé est de 152 m<sup>2</sup>.

**N° 69-2022** : **Décision de non opposition signée le 6 octobre 2022.** Bien cadastré F 259 situé 20 rue du Rû dont la superficie totale du bien cédé est de 173 m<sup>2</sup>.

**N° 70-2022** : **Décision de non opposition signée le 11 octobre 2022.** Bien cadastré F n° 3070 situé 25 rue de la Maille d'Or dont la superficie totale du bien cédé est de 358 m<sup>2</sup>.

**N° 71-2022** : **Décision de non opposition signée le 11 novembre 2022.** Bien cadastré F n° 1909 situé 20 rue de la Croix Nas dont la superficie totale du bien cédé est de 734 m<sup>2</sup>.

**N° 72-2022** : **Décision de non opposition signée le 10 novembre 2022.** Bien cadastré F n° 1334 ; 3122 ; 3123 situé 23 avenue de Chambord dont la superficie totale du bien cédé est de 242 m<sup>2</sup>.

**N° 73-2022** : **Décision de non opposition signée le 14 novembre 2022.** Bien cadastré F n° 2627 situé 62 quai de l'Abbaye dont la superficie totale du bien cédé est de 104 m<sup>2</sup>.

Monsieur BOUDET remarque que les décisions n°63-2022 et la décision n°69-2022 sont identiques.

Après vérification, il apparaît que la ville de Beaugency a reçu deux demandes pour le même bien, auxquelles il a été répondu.

### 6. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ IMPASSE DE LA BERGERIE

Monsieur Joël LAINÉ explique au Conseil municipal que suite à la réalisation du lotissement de l'impasse de la bergerie, il a été laissé à la Commune la propriété d'une bande de terrain, faisant partie de la parcelle cadastrée section A0300.

Cette parcelle, d'une contenance de 323 m<sup>2</sup> comprend un parking, une partie de la voirie de l'impasse de la bergerie et une bande de terrain d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> sans usage. Ces espaces étant clairement délimités ils peuvent être dissociables.

Les propriétaires voisins, Madame Aurore SANSON et Monsieur Jérémy TRICOCHÉ ont proposé à la Ville d'en faire l'acquisition. Après évaluation par France Domaine, une acquisition au prix de 10 000 € leur a été proposée, ce qu'ils ont accepté.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater,



dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

En l'espèce, cette bande de terrain, peu utilisée et peu entretenue, n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. Son maintien dans le domaine public de la Ville n'est donc pas justifié. Sa désaffectation et son déclassement n'auront pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Ainsi, la réalisation de cette opération permettrait à la Commune de ne plus assumer la charge de l'entretien de cette bande de terrain et d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisable à un prix fixé par référence à l'avis des services des domaines.

Il est précisé qu'un bornage sera réalisé afin de séparer la bande de terrain du reste de la parcelle, qui demeurera propriété de la ville, et que ces frais seront à la charge de la Commune. A l'inverse, les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 16 novembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :**

- 1. Constater la désaffectation, pour partie, de la parcelle A 0300 puisqu'elle n'est plus utilisée pour le service public ;**
- 2. Prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle A 0300 et son intégration au domaine privé communal ;**
- 3. Approuver la cession, à Madame Aurore SANSON et Monsieur Jérémy TRICOCHÉ, de partie de la parcelle A 0300, conformément au plan joint, pour un montant de 10 000 € ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette affaire nécessiterait.**

Monsieur le Maire informe que le service des Domaines a estimé ce terrain à 9 000 €. Il est proposé de le vendre 10 000 €.

Madame NAIZOT demande s'il est nécessaire de justifier la différence de prix appliquée.

Monsieur le Maire répond négativement.

Monsieur LAINÉ ajoute que la ville supportera le cout du bornage.

## **7. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RÉNOVATION D'UNE FAÇADE SITUÉE RUE DU CHANGE**

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil municipal de la Ville de Beaugency a instauré un dispositif d'aide financière au ravalement de façades privées afin de valoriser et réhabiliter le patrimoine urbanistique balgentien.

Sont concernées les façades visibles du domaine public, situées dans le périmètre de la servitude des monuments historiques ou appartenant à des propriétés disposant d'un caractère patrimonial particulier, spécifique ou remarquable.

La participation s'élève à 16 € le m<sup>2</sup> avec un plafond de 5 000 € par propriété sur 3 ans.



Une demande de subvention a été présentée à la Ville :

<b>Demandeurs</b>	<b>Domicile</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Surfaces</b>	<b>Montant de la subvention</b>
François BROQUIN	40 avenue de Soubise 59130 LAMBERSART	10 rue du Change 45190 BEAUGENCY	11,5 m <sup>2</sup>	184 €

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 16 novembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :**

- 1. Accorder à Monsieur François BROQUIN une subvention de 184 € pour la rénovation de la façade du n°10 de la rue du Change ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire ;**
- 3. Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.**

Monsieur CHEVET demande depuis combien de temps le montant au m<sup>2</sup> de cette aide n'a pas été réévalué.

Monsieur LAINÉ répond que ce tarif a été défini en 1989.

Madame NAIZOT ne comprend pas pourquoi cette subvention est attribuée par délibération alors que d'autres ont été décidées par décision du Maire.

Monsieur SOULAS explique que le Maire a délégué pour solliciter des subventions, dans la limite de 100 000 €. En revanche, seul le conseil municipal peut les attribuer.

## **8. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION AVEC GRDF POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**

Monsieur Franck GIRET rappelle au Conseil municipal que la Commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la Commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 24 février 1993, pour une durée de 30 ans.

Ce contrat de concession arrivant prochainement à échéance, la Commune a rencontré GRDF le 18 octobre 2022 en vue de le renouveler.

Il est rappelé que le législateur a institué un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France puis a transféré ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à trente ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 10 documents annexes contenant des modalités spécifiques.



Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la Commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle évaluée à 8 680€ ;
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Ce dossier a été présenté à la Commission Environnement, Energie et Ville durables du 24 novembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de trente ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune.**

Madame LEFOIX demande pourquoi la durée de cette convention est fixée à 30 ans.

Monsieur GIRET répond que GRDF a le monopole en matière de distribution de gaz, et proposait un contrat de 20 ans avec une redevance de 6 000 € ou 30 ans et une redevance de 8 680 €. Une négociation s'est néanmoins tenue entre GRDF, l'Etat et des représentants des communes.

Monsieur BOUDET demande si le volume de consommation est pris en compte dans le calcul de la redevance. Monsieur GIRET répond négativement.

## TOURISME

### 9. DEMANDE DE CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE

Madame Céline SAVAUX rappelle que la ville de Beaugency dispose d'une importante capacité d'hébergement et met en œuvre de nombreuses animations en périodes touristiques, ce qui lui permettrait de prétendre au classement en « Commune touristique ».

La dénomination de « commune touristique » offre les avantages suivants :

- Augmentation du nombre d'autorisation de débit de boissons pouvant être ouverts sur la Commune dans le cadre d'une licence III ou IV (article L.3332-1 du code de la santé publique)
  - o C'est un des deux principaux objectifs recherchés de cette évolution car il permettra d'attribuer de nouvelles licences pour des commerces de bars ou restaurants qui souhaitent se développer sur la ville.
- Facilité sur les ouvertures de débits de boissons temporaires (article L.3335-4 du code de la santé publique)
- Des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la Commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires d'assister temporairement les agents de la police municipale (article L.511-3 du code de la sécurité intérieure).
  - o C'est le second objectif recherché qui peut permettre l'emploi de policiers municipaux « saisonniers » pour compenser la forte activité à Beaugency pendant la saison estivale, alors qu'elle coïncide avec les périodes de congés de nos agents.



Enfin, la reconnaissance officielle de Beaugency comme commune touristique viserait à asseoir le leadership de la Ville en matière touristique au sein du territoire, venant appuyer toutes nos démarches en faveur de la modernisation de l'office de tourisme, du classement en station verte de vacances, du soutien à la réouverture de l'auberge de jeunesse, de l'adhésion à la Route de la Rose du Loiret etc. A ce jour, seules deux Communes du Loiret, Jargeau et La Ferté-Saint-Aubin sont classées « Commune touristique ». La Métropole orléanaise a aussi engagé la démarche.

Les conditions à remplir pour être classé « commune touristique » sont :

- La présence d'un Office de tourisme classé sur la commune : c'est une labellisation qui s'appuie sur une vingtaine de critères d'évaluation sur laquelle la Ville et la CCTVL travaillent de concert depuis de nombreux mois. Le dossier de labellisation de l'Office de Tourisme de Beaugency est quasiment finalisé et sera prochainement déposé.
- L'existence d'une politique d'animation culturelle et sportive en période touristique.
- Une capacité d'hébergement touristique suffisante.

Lorsque le classement de l'office de tourisme aura été validé, la Ville de Beaugency remplira tous les critères de reconnaissance en commune touristique.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Mesdames LEFOIX, BINDELIN, ANTOSIEWICZ, NAIZOT et Messieurs HEDDE, BOUDET, LANGLOIS, CHABIN, CHEVET et ANGOT votent contre) de :**

- 1. Autoriser Monsieur le Maire à présenter le dossier de classement en commune touristique, au cours de l'année 2023, dès le retour des services de l'Etat sur le projet de classement déposé par l'Office de tourisme ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.**

Monsieur BOUDET perçoit l'intérêt du classement de la ville de Beaugency en commune touristique, mais considère que délibérer favorablement revient à valider le transfert de l'office de tourisme dans la halle. Il refuse de s'engager dans un projet qui ne lui semble pas clair.

Monsieur le Maire dissocie ces deux projets.

Madame LEFOIX suppose que pour favoriser les chances de Beaugency d'obtenir ce classement, le projet de déplacement de l'office de tourisme est mis en avant.

Monsieur LAINÉ explique que ces deux choses sont déconnectées.

Monsieur ANGOT demande si le label peut être obtenu sans déplacement de l'office de tourisme.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur SOULAS ajoute que la labellisation porte sur l'activité touristique de la CCTVL, pas sur des locaux.

Monsieur LANGLOIS considère que, sans nouvel office de tourisme, Beaugency ne remplirait pas les vingt critères exigés pour être classée ville touristique.

Monsieur BOUDET rappelle que pour cela, il faut que l'office de tourisme soit lui-même classé.

Monsieur SOULAS insiste sur le fait que l'actuel office de tourisme n'empêche pas la labellisation, même s'il n'est pas, aujourd'hui, pleinement fonctionnel.



Monsieur HEDDE confirme l'inquiétude de ses collègues. Si le déplacement de l'office de tourisme a bien été évoqué en commission, la demande de labellisation, qui semble ficelée, n'a jamais été évoquée. Il doute que le dossier de labellisation ne comprenne pas le déplacement de l'office de tourisme.

Monsieur CHEVET souhaite voter contre ce projet qui permettrait à n'importe quel agent municipal d'assurer des missions de police municipale.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une simple possibilité. Il n'y a rien d'automatique là-dedans.

Monsieur BOUDET rappelle que l'un des critères est la présence d'un office de tourisme classé sur la commune, sans mention du niveau intercommunal.

Madame LEFOIX demande si la majoration des indemnités des élus de la ville, qui fait partie des possibilités induites, est envisagée. Elle considère que les avantages de ce classement sont limités, hormis l'augmentation du nombre de débits de boissons, alors que l'alcool est responsable de 45 000 morts par an.

Monsieur ANGOT trouve que le label ville touristique est l'occasion de faire l'unanimité. Or là, le conseil discute sur de la sémantique. D'après lui, plutôt que de laisser un doute, il suffit de reformuler les choses et de refaire voter ce point pour avoir l'unanimité.

Madame SAVAUX quitte la séance à 20h58.

## SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

### **10. CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU MATERIEL SPORTIF AVEC L'ASSOCIATION « L'ETOILE BALGENTIENNE »**

Monsieur Jérémy GUILLON rappelle au Conseil municipal que par convention en date du 17 octobre 1995, conclue entre la Ville de Beaugency et l'association « l'Etoile balgentienne, la Ville a racheté, pour le « franc symbolique », l'ensemble du matériel de l'association. Ce matériel spécifique de gymnastique de la salle A du complexe sportif Alain Jarsaillon est utilisé par l'association, les écoles élémentaires, les collèges et les lycées de la ville selon un planning défini en début chaque année scolaire. La convention prévoyait que la Commune renouvèle sur son budget propre le matériel obsolète ou ne répondant plus aux normes de la fédération.

Au fil du temps, la pratique s'est éloignée des termes de la convention de 1995, la Commune versant à l'association des subventions d'équipement afin que d'autres collectivités puissent apporter des cofinancements.

Dans ce contexte, il convient d'établir une nouvelle convention déterminant les conditions d'utilisation, d'acquisition et de remplacement du matériel spécifique de gymnastique. La nouvelle convention négociée avec l'association prévoit notamment :

- le remplacement par la Ville, à hauteur de 2 500 € ttc par an, et sur présentation de facture, les matériels défectueux ou ne répondant plus aux normes fédérales ;
- pour des raisons budgétaires, en cas de dépassement de cette somme, une anticipation de la demande à l'année n-1 au minimum sera demandée ;



- après concertation il pourra être envisagé le cumul des 2 500 € à valoir sur les années à venir. Ceci affectera de fait les 2 500 € prévus sur les années futures ;
- en cas de besoin d'investissement particulièrement onéreux, l'association pourra solliciter de la Ville une subvention exceptionnelle n'impactant pas les 2 500 € par an. La ville pourra faire droit à cette éventuelle demande selon ses possibilités budgétaires.

La nouvelle convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sera conclue pour une durée de quatre ans.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

Monsieur HEDDE signale qu'il ne prendra pas part au vote, étant membre du bureau de l'association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :**

- 1. Approuver la convention de renouvellement du matériel sportif avec l'association « l'Etoile Balgentienne » ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

### **11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « L'ETOILE BALGENTIENNE »**

Monsieur Jérémy GUILLON informe le Conseil municipal que l'association « Etoile balgentienne » a sollicité, pour sa section gymnastique, une subvention exceptionnelle d'équipement destinée à l'acquisition de barres asymétriques. Ce matériel est utilisé pour les besoins de l'association mais aussi par les élèves des établissements scolaires de Beaugency dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive.

L'association a privilégié l'achat de matériel d'occasion pour limiter le coût et, de ce fait, ne bénéficiera pas de subvention du Conseil Régional.

Le montant demandé à la Ville est de 1 930,80 € et correspond au coût total de l'acquisition.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

Monsieur HEDDE explique qu'il ne prendra pas part au vote, étant membre du bureau de l'association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :**

- 1. Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 1 930,80 € à l'association « l'Etoile Balgentienne » pour l'acquisition de barres asymétriques ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les documents relatifs à ce dossier ;**
- 3. Préciser que le versement sera effectué sur présentation de la facture d'achat du matériel.**

Monsieur le Maire félicite cette association dynamique qui vient de fêter ses 100 ans, ainsi que ses bénévoles pour leur investissement.

## FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

### **12. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023**

Monsieur Romain SOULAS rappelle que les budgets primitifs 2023 ne seront soumis au vote du Conseil Municipal qu'à l'issue du 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Cela permettra d'élaborer les budgets en connaissant la réalité de l'exécution des budgets 2022 et la version définitive de la loi de finances pour 2023. De plus, un vote des budgets à cette période permettra de reprendre les résultats comptables antérieurs, ce qui indispensable pour financer les investissements.

Dans l'attente du vote des budgets qui aura lieu au plus tard le 15 avril 2023 et afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités prévoit la possibilité pour le Maire :

- de mettre en recouvrement les recettes,
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement, de droit, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2022. Ce droit s'applique également pour le remboursement du capital de la dette.

Les dépenses d'investissement ne peuvent quant à elles être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement, il apparaît nécessaire d'appliquer l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite d'un quart des crédits votés au titre de l'exercice 2022.

#### BUDGET PRINCIPAL

OPERATION	CHAPITRE	NATURE	PROGRAMME CONCERNE	BUDGET 2022 BP + DM	APPLICATION DU QUART	AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2023
	20	2031	ETUDES	69 440,00	17 360,00	17 360,00
	204	20422	SUBVENTIONS PERSONNES DROIT PRIVE	12000	3 000,00	3 000,00
	21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	16900	4 225,00	4 225,00
	21	2184	MOBILIER	16341,13	4 085,28	4 085,00
	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	140590,32	35 147,58	35 147,00
	23	2313	CONSTRUCTIONS	215000	53 750,00	53 750,00
	23	2315	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	15000	3 750,00	3 750,00
200			TRAVAUX HOTEL DE VILLE	15000	3 750,00	3 750,00
215			TRAVAUX GYMNASSE DE GARAMBAULT	50000	12 500,00	12 500,00
220			TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	30000	7 500,00	7 500,00
252			TRAVAUX ABBATIALE NOTRE DAME	119000	29 750,00	29 750,00
260			TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	55000	13 750,00	13 750,00
264			TOUR DE L'HORLOGE	75000	18 750,00	18 750,00
266			MAISON DE SANTE	20000	5 000,00	5 000,00
267			NOUVEL OFFICE DE TOURISME	41500	10 375,00	10 375,00
268			MURS DE VILLE	225000	56 250,00	56 250,00
300			TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	20000	5 000,00	5 000,00
306			VOIRIE	178518	44 629,50	44 629,00
413			PATRIMOINE ARBORICOLE	18572	4 643,00	4 643,00
415			AMENAGEMENT DE JEUX	45000	11 250,00	11 250,00
418			AMENAGEMENT DES BORDS DE LOIRE	150000	37 500,00	37 500,00
444			AMENAGEMENTS DANS LES QUARTIERS	30000	7 500,00	7 500,00
					389 465,36	389 464,00



#### BUDGET EAU

OPERATION	CHAPITRE	NATURE	PROGRAMME CONCERNE	BUDGET 2022 BP + DM	APPLICATION DU QUART	AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2023
	23	2313	CHÂTEAU D'EAU	115 000,00	28 750,00	28 750,00
	23	2315	FORAGE	489956,02	122 489,01	122 489,00
						151 239,00

#### BUDGET CAMPING

OPERATION	CHAPITRE	NATURE	PROGRAMME CONCERNE	BUDGET 2022 BP + DM	APPLICATION DU QUART	AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2023
	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00	750,00	750,00
	23	2313	TRAVAUX BATIMENT	27100	6 775,00	6 775,00
						7 525,00

#### BUDGET CINEMA

OPERATION	CHAPITRE	NATURE	PROGRAMME CONCERNE	BUDGET 2022 BP + DM	APPLICATION DU QUART	AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2023
	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 333,00	5 583,25	750,00
	23	2313	TRAVAUX BATIMENT	32725,28	8 181,32	8 181,00
						8 931,00

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

Madame SAVAUX réintègre le conseil municipal à 21h03.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2023, dans les conditions fixées par la présente délibération.**

Madame LEFOIX demande en quoi consistent les études évaluées à 69 000 €.

Monsieur le Maire répond que cela correspond à plusieurs études.

Monsieur ANGOT demande un peu plus de pédagogie s'agissant du budget de l'eau, notamment sur les travaux du forage.

Monsieur GIRET explique qu'il s'agit simplement de reprendre les montants des marchés passés lors du précédent mandat.

### **13. AVANCE DE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CCAS POUR 2023**

Monsieur Romain SOULAS rappelle que toutes les Communes de plus de 1500 habitants doivent se doter d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). C'est une entité autonome de la Ville qui dispose de sa propre personnalité juridique, d'un budget dédié dont la principale recette est la subvention versée par la Ville.

La réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget. Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.



Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Beaugency a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2023 afin de couvrir ses charges sur le début de l'année et plus particulièrement la rémunération des agents. Comme l'an passé, l'avance envisagée s'élève à 100 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le Budget Primitif 2023 au compte 657362. Le versement sera susceptible d'être réalisé en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du C.C.A.S. de Beaugency. L'exécution du budget 2023 du CCAS permettra d'établir au 2<sup>ème</sup> semestre le montant définitif de sa subvention d'équilibre.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :**

- 1. Approuver le versement d'une avance de 100 000 € au CCAS de Beaugency au titre de sa subvention d'équilibre pour 2023 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce versement ;**
- 3. Préciser que cette somme devra être inscrite au Budget Primitif de la Ville, au compte 657362.**

#### **14. TARIFS 2023 DES SERVICES MUNICIPAUX RELATIFS A L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Monsieur Joël LAINÉ informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à modification. Il rappelle qu'en 2022 ces tarifs ont été revalorisés de 2%.

Cette année, il est proposé d'actualiser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 7%, c'est-à-dire conformément à l'inflation constatée.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :**

- 1. Approuver les tarifs des services généraux et des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, tels que présentés ci-dessous ;**
- 2. Préciser que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du Conseil municipal.**

#### **TARIFS DES CIMETIERES**

Désignation	Tarifs 2023	
<b>A/ Caveau provisoire</b>		
- dépôt cercueil		14,00 €
- sortie de cercueil		14,00 €
- occupation journalière		6,00 €
<b>B/ Concessions et caveaux</b>		
	Concessions seules ou renouvellement	Concessions et caveaux
<b>Quinze ans</b>	<b>158,00 €</b>	

caveau 1 pl		797,00 €
caveau 2 pl		977,00 €
caveau 3 pl		1 173,00 €
<b>Trente ans</b>		
caveau 1 pl	<b>257,00 €</b>	1 130,00 €
caveau 2 pl		1 250,00 €
caveau 3 pl		1 338,00 €
<b>Cinquante ans</b>		
caveau 1 pl	<b>366,00 €</b>	1 402,00 €
caveau 2 pl		1 691,00 €
caveau 3 pl		1 991,00 €
- concessions « enfants » (1,05 M2) (pour une durée de 15 ans)		52,00 €
<b>Désignation</b>		
C/ Urnes cinéraires		
- pour une concession de 10 ans		300,00 €
- pour une concession de 30 ans		785,00 €
- pour l'achat de la dalle de fermeture d'un caveau d'urne (plaque)		218,00 €

### TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

SALLES MUNICIPALES	Tarifs 2023
<b>Gymnase, salle de sports et Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E)</b>	
L'heure toute période	<b>25.70</b>
La demi-journée (4h00)	<b>80.80</b>
La journée (8h00)	<b>162.60</b>
<b>Pour les scolaires</b>	
Ecoles maternelles et élémentaires de Beaugency	<b>Gratuité</b>
Lycée public de Beaugency	11,80 € / h pour les gymnases 4,45 € / h pour les salles de danse, escalade, tennis de table, dojo 17,65 € / h pour les stades
Lycée privé de Beaugency	
Collège privé de Beaugency	Selon tarifs votés par le Conseil départemental
Collège public de Beaugency	Selon tarifs votés par le Conseil départemental
<b>Salle des Fêtes et Salles de réunion : Maison des associations, Hauts de Lutz, Garambault, Bel Air, Lucien Delacour</b>	
<b>A l'heure</b>	
Tarif commune toute période	<b>24.55</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>36.60</b>
<b>A la demi-journée (4h00)</b>	
Tarif commune toute période	<b>65.50</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>97.70</b>

<b>A la journée (8h00)</b>	
Tarif commune toute période	<b>128.80</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>194.30</b>
<b>Pour 24 heures pour la salle des fêtes</b>	
Tarif commune toute période	<b>945.20</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>1421.00</b>
<b>À l'heure pour la salle des fêtes</b>	
Tarif commune toute période salle des fêtes	<b>93.35</b>
Tarif Hors commune toute période salle des fêtes	<b>138.50</b>
<b>Caution</b>	
Forfait	<b>350.00</b>
Gratuité à hauteur de 2 fois par an pour les manifestations payantes organisées par les associations de Beaugency. Gratuité pour toutes manifestations (payantes ou non) organisées par des associations sociales et l'Amicale du personnel communal. La location de la salle des fêtes donne lieu au versement d'une caution équivalente au montant de la location.	
<b>Badges d'ouverture des bâtiments communaux</b>	
Badge en plus de la dotation gratuite	<b>17.50</b>
Caution badge	<b>17.50</b>

## **TARIFS D'OCCUPATION DU SITE DE L'AGORA**

### **1. TARIFICATION DES SALLES DE REUNIONS**

<b>A l'heure</b>	
Tarif commune toute période	<b>24.00</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>36.00</b>
<b>A la demi-journée (4h00)</b>	
Tarif commune toute période	<b>64.50</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>96.00</b>
<b>A la journée (8h00)</b>	
Tarif commune toute période	<b>126.50</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>126.50</b>
Forfait pour réservation de plus de 6 mois	
Tarif Hors commune toute période	<b>191.00</b>

### **2. TARIFICATION DES BUREAUX**

<b>A l'heure</b>	
Tarif commune toute période	<b>12.00</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>18.00</b>
<b>A la demi-journée (4h00)</b>	
Tarif commune toute période	<b>32.00</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>48.00</b>
<b>A la journée (8h00)</b>	
Tarif commune toute période	<b>63.00</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>95.50</b>

### 3. LOCATION D'ESPACES DÉDIÉS

La location d'espaces dédiés de façon permanente (ex. : ABRAPA, GRETA...) relève de la délégation accordée par l'Assemblée délibérante à Monsieur le Maire pour le louage de choses.

#### TARIFS D'OCCUPATION DU LOCAL EPHEMERE

Désignation	Tarifs 2023
Tarif location mensuelle saison basse	440.00 (soit 110 € TTC par semaine)
Tarif location mensuelle saison haute	550.00 (soit 137,50 € TTC par semaine)

#### TARIFS MIS EN ŒUVRE PAR LA POLICE MUNICIPALE

POLICE MUNICIPALE	Tarifs 2023
<b>VACATIONS FUNERAIRES</b>	
la vacation	24.00
<b>DROITS DE PLACE</b>	
<b>Marchés des samedis</b>	
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	4.80
le mètre linéaire/jour pour les passagers	2.00
le mètre carré/mois pour les abonnés sous la halle	2.50
électricité/mois	6.00
financement des animations de commerçants forains	7.60
<b>Marchés des mardis à Garambault</b>	
le mètre linéaire/jour pour les passagers	1.00
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	4.00
<b>Marchés des mercredis place du Martroi</b>	
le mètre linéaire/ jour pour les passagers	1.10
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	4.55
électricité/mois	6.00
<b>Fêtes foraines</b>	
le mètre carré pour manèges tirs loteries jeux d'adresse kermesses stands de confiserie frites crêpes gaufres boissons quelle que soit leur surface	1.80
<b>Foire du 1er mai</b>	
commerçants de Beaugency et des communes voisines	5.50
Tarif - foire du 1er mai commerçants des communes extérieures (hors Beaugency et hors canton)	10.90
Tarif - foire du 1er mai commerçants non-inscrits à la date limite du 15 avril	13.65
Tarif journalier forain manèges inférieurs à 20 m <sup>2</sup>	5.45
Tarif journalier forain manèges supérieur à 20 m <sup>2</sup>	10.90
<b>Caravanes d'habitation (par période de 3 jours)</b>	
pour chaque caravane par période de trois jours (toute période commencée étant due)	4.00
<b>Cirques (par période de 3 jours)</b>	
cirques dont surface du chapiteau inférieure à 100m <sup>2</sup>	60.00
autres cirques	150.00
<b>DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>Terrasses de plein air</b>	
le mètre carré	9.85



<b>Terrasses couvertes</b>	
le mètre carré par an	13.20
<b>Echafaudages</b>	
15 premiers jours	gratuit
puis le mètre linéaire/mois	7.00
<b>Dépôts de matériel ou matériaux</b>	
15 premiers jours	gratuit
puis le mètre carré/mois	3.40
<b>ANIMAUX ERRANTS</b>	
frais de prise en charge - deuxième intervention	21.80
frais de prise en charge – au-delà de deux interventions	43.65
frais de garde et de nourriture par nuitée	12.00
<b>FOURRIERE VEHICULES</b>	
frais de mise en fourrière	224.85

Madame LEFOIX demande si les associations bénéficient toujours de la gratuité pour l'occupation des salles municipales.

Monsieur le Maire répond positivement.

## **15. TARIFS 2022 DES TRAVAUX EN RÉGIE**

Monsieur Romain SOULAS rappelle au Conseil municipal que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Les tarifs fixés permettent d'une part d'établir comptablement le montant des travaux en régie, lors de l'établissement du compte administratif, et d'autre part de refacturer de la main d'œuvre à des tiers en cas de dégradations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs des travaux en régie pour l'année 2022, tel que présentés ci-dessous.**

GRADES	TARIFS 2022 en euros
Adjoint technique	20,68
Adjoint technique principal de 2ème classe	21,74
Adjoint technique principal de 1ère classe	23,82
Agent de maîtrise	25,51
Agent de maîtrise principal	25,28
Technicien	31,00
Technicien principal 2ème classe	32,28
Technicien principal 1ère classe	36,05

Monsieur CHEVET constate une augmentation par rapport à 2021. Il demande s'il y en aura une autre en 2023.



Monsieur SOULAS répond positivement. Il explique que ce montant s'obtient en calculant la moyenne des rémunérations sur chaque grade. Comme il y a eu des revalorisations salariales cette année, cela se traduit dans ces tarifs. Ces couts horaires servent à facturer les travaux d'entretien à ceux qui dégradent un équipement public. Il est généralement augmenté du cout du matériel affecté.

## **16. TARIFS 2023 DES SERVICES PÉRISCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE**

Madame Cassandra MEUNIER informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de redéfinir les tarifs des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à modification. Elle rappelle qu'en 2022 ces tarifs ont été revalorisés de 2%, nettement inférieur à l'inflation, et ce après avoir été gelés pendant trois ans.

Ce dossier a été présenté aux commissions Education – Jeunesse – Petite Enfance – Famille du 14 novembre 2022 et Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Mesdames LEFOIX et NAIZOT et Messieurs CHEVET et ANGOT votent contre), de :**

- 1. Approuver les tarifs des services périscolaires, enfance et jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, tels que présentés ci-dessous ;**
- 2. Préciser que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du Conseil municipal.**

### **MULTI-ACCUEILS**

**La revalorisation proposée correspond à l'application des nouveaux barèmes nationaux des participations familiales décidés par la CAF.**

<b>MULTI ACCUEILS</b>	<b>TARIFS 2023</b>
Familles Balgentiennes allocataires de la CAF ou conventionnées (MSA)	
Tarif horaire	Revenus mensuels nets imposables auxquels seront appliqués les taux suivants
Famille avec 1 enfant à charge	0.0619%
Famille avec 2 enfants à charge	0.0516%
Famille avec 3 enfants à charge	0.0413%
Famille avec 4 à 7 enfants à charge	0.0310%
Famille avec 8 enfants à charge et +	0.0206%
Familles hors commune allocataire de la CAF A compter du 1er janvier 2022, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 712,33 €/mois et le plafond à 6 000,00 €/mois	
Tarif horaire	
Famille avec 1 enfant à charge	0.0619% + 1.00 €
Famille avec 2 enfants à charge	0.0516% + 1.00€
Famille avec 3 enfants à charge	0.0413% + 1.00€
Famille avec 4 à 7 enfants à charge	0.0310% + 1.00€
Famille avec 8 enfants à charge et +	0.0206% + 1.00€
Pourcentages fixés par la CAF avec prix plancher et prix plafond transmis tous les ans en Janvier	
Familles non allocataires de la CAF ni de la MSA et n'ayant pas d'avis d'imposition	
Tarif horaire Balgentien	4 €

## SERVICE JEUNESSE - Garderies périscolaires

Afin de préserver le pouvoir d'achat des familles et au regard des préconisations de la CAF, il est proposé de n'appliquer qu'une revalorisation des tarifs inférieure à l'inflation, à savoir 3,5 % pour 2023.

### Tarification à l'heure

QF	Tarif 2023
0<500	1.37 €
501<710	1.47 €
711<900	1.69 €
901<1399	2.11 €
1400<1599	2.21 €
>1600	2.32 €
Hors commune	2.40 €

### Tarification pour 2 heures

QF	Tarif 2023
0<500	2.42 €
501<710	2.47 €
711<900	2.53 €
901<1399	2.58 €
1400<1599	2.64 €
>1600	2.74 €
Hors commune	2.84 €

Facturation du goûter : 1.10 € (2022) proposition 2023 : 1.20 €

Pénalité de retard (après 18h30) : 5.00 € (2022) proposition 2023 5.50 €

## SERVICE JEUNESSE – Point accueil jeunes

Il est proposé une revalorisation moyenne des tarifs de 7 % conformément à l'inflation.

Tarification Point Accueil Jeunes :

*Modalités de facturation/ famille* : Adhésion principale/ annuelle (année civile)

Adhésion	Tarifs 2023
Adhésion jeunes/ janvier à décembre commune	12.00 €
Adhésion jeunes/ janvier à décembre hors commune	24.00 €

Adhésion secondaire/ A compter de septembre jusqu'en décembre de l'année

Adhésion	Tarifs 2023
Adhésion jeunes/ septembre à décembre commune	6.00 €
Adhésion jeunes/ septembre à décembre hors commune	12.00 €

### Les activités

Participation	Tarifs 2023
Activité ordinaire <b>avec</b> transport /jeune commune	3.54 €
Activité ordinaire <b>avec</b> transport /jeune <b>hors commune</b>	7.09 €
<b>Participation</b>	
Activité ordinaire <b>sans</b> transport /jeune commune	2.40 €
Activité ordinaire <b>sans</b> transport /jeune <b>hors commune</b>	4.79 €
<b>Participation</b>	
Activité extraordinaire <b>avec</b> transport /jeune commune	8.01 €
Activité extraordinaire <b>avec</b> transport /jeune <b>hors commune</b>	16.04 €
<b>Participation</b>	
Séjour /enfant/jeune commune /jour	26.10 €
Séjour /jeune enfant hors commune /jour	29.48 €

## SERVICE JEUNESSE – Accueil de loisirs

Compte tenu que les tarifs appliqués par la ville de Beaugency sont sensiblement inférieurs aux préconisations de la CAF, notamment sur les tranches les plus basses, il est proposé les revalorisations suivantes :

- 1,10 € par jour
- 0,55 € par demi-journée avec repas
- Rééchelonnement de la grille pour la demi-journée avec repas.
- La majoration journalière pour les mini-camps et celle pour le transport du mercredi sont actualisées pour tenir davantage compte du coût pour la ville de ces prestations facultatives.

**Tarification à la journée**

QF	Tarifs 2023
0<500	4.31 €
501<710	5.94 €
711<900	8.13 €
901<1399	10.48 €
1400<1599	14.15 €
>1600	14.36 €
Hors commune	35.53 €

**Tarification à la demi-journée avec repas**

QF	Tarifs 2023
0<500	3.76 €
501<710	4.52 €
711<900	5.14 €
901<1399	7.48 €
1400<1599	8.71 €
>1600	8.91 €
Hors commune	18.38 €

**Tarification à la demi-journée sans repas**

QF	Tarifs 2023
0<500	1.90 €
501<710	2.80 €
711<900	3.69 €
901<1399	5.78 €
1400<1599	6.85 €
>1600	6.96 €
Hors commune	13.00 €

**Tarification Mini-camps/camping :**

*Modalités de facturation/ famille :*

Prix journée accueil de loisirs (en fonction du QF) + participation mini-camp/jour

Mini-camps/camping	Tarifs 2023
Mini-camps camping/enfant commune /jour	11.00 €
Mini-camps camping/enfant hors commune /jour	

**Transport mercredis (collège – Maison de la Jeunesse) (majoration du prix de la demi-journée) :**

TARIFS 2022	0.66 €/mercredi
TARIFS 2023	0.90 €/mercredi

## **TRANSPORT SCOLAIRE**

Compte tenu que le service s'interrompra en juin 2023, il est proposé de ne pas revaloriser ce tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est rappelé que le Conseil municipal a voté le tarif de 187,20 € / enfant pour l'année scolaire 2022-2023 (délibération n° D\_2022\_077 du 07/07/2022).

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

Compte tenu de la très forte inflation que subit ce service (énergie, alimentation...), il est envisagé une revalorisation de 7 %, conforme à l'inflation mais très inférieure à la hausse des coûts supportés par la ville (+ 30 % pour l'alimentation, + 71 % pour l'énergie).

Néanmoins, considérant la situation économique actuelle qui touche toutes les familles, la Municipalité souhaite réaliser un geste social important en initiant la mise en place d'une tarification au quotient familial de la restauration pour préserver les familles les plus modestes. Il est donc proposé des revalorisations qui s'échelonnent donc de 0 % pour la première tranche de QF à 7 % pour la tranche la plus élevée et les autres tarifs.

<b>QF</b>	<b>Tarifs 2023</b>
0<500	3.26 €
501<710	3.33 €
711<900	3.39 €
901<1399	3.42 €
1400<1599	3.46 €
>1600	3.49 €
Tarif Beaugency absence QF	3,49 €
Tarifs Beaugency Exceptionnel	5.66 €
Extérieurs hors ULIS	4.86 €
Extérieur exceptionnel	6.60 €
Extérieurs ULIS	4.21 €
Adulte	5.19 €
Agents ville et CCTVL	4.50 €
Repas facturé manifestation	10.00 €
Forfait serviette élève de maternelle	5.45 € / an

Madame LEFOIX trouve qu'il est compliqué de voter l'ensemble des tarifs, car pour elle, seuls ceux de la restauration scolaire posent réellement soucis. La cantine concerne des enfants de 3 à 12 ans, et c'est pour certains, le seul repas équilibré de leur journée voir même leur seul repas. Elle informe que dans les villes avoisinantes, les tranches permettent d'avoir des tarifs à partir de 0,50 €. A Lailly-en-Val par exemple, les tarifs s'établissent entre 1 € et 3,20 €. La proposition qui a été faite en commission, était de retirer la restauration scolaire de ce vote afin de réfléchir à une tarification vraiment adaptée pour février 2023. Elle propose de réfléchir collectivement aux tarifs de la cantine scolaire.

Monsieur Angot propose de faire voter les tarifs liés à la restauration scolaire à part, car la logique n'est pas la même.

Madame MEUNIER considère qu'il s'agit de tarifs qui correspondent à des prestations, à un travail. Elle trouve néanmoins la question intéressante intellectuellement. Pour elle, la vraie question est : quel est le prix du repas que la ville produit, quel est le prix d'un service. Elle ne comprend pas pourquoi il faudrait dissocier les



choses. C'est la même logique qu'une journée au centre de loisir ou à la crèche. Elle ne comprend pas pourquoi la restauration scolaire serait différente des autres services. La question du vrai prix des choses est importante. Pour fournir un repas, quelqu'un a dû semer des graines dans un champ pour produire des carottes. Ensuite, des personnes se lèvent à 4h du matin pour les cuisiner. Elle ne souhaite pas vendre tout cela contre 0,50 €. Il faut respecter le travail qu'il y a derrière chaque repas. Elle rappelle que pour les familles qui ont des difficultés à régler ces repas, il y a un service d'aide sociale.

Monsieur le Maire ajoute que les repas de la cantine scolaire de Lailly-en-Val ne sont pas produits par la ville, et ne reflètent pas de la même qualité.

Monsieur SOULAS explique que les villes font aussi ce qu'elles peuvent. Il est compliqué de comparer des villes entre elles, car leurs situations sont nettement différentes. Il rappelle que si la ville devait présenter son budget en décembre, il serait en autofinancement négatif. Les finances de la ville de Beaugency ne permettent pas d'avoir une politique aussi ambitieuse que certaines villes plus riches. Il informe que pour la seule cuisine centrale, la ville devra ajouter en 2023, 10 000 € sur le budget énergie, et 50 000 € sur le cout des denrées. Face à cela, le service a été réorganisé pour baisser les couts, ce qui n'a pas été aisé. Aujourd'hui, le prix du repas est de 6,33 €. A cela s'ajoute le personnel d'animation et d'encadrement. Il conclue en disant que cette proposition est raisonnable dans le contexte actuel.

Monsieur le Maire rappelle que le passage au quotient familial est un geste fort, notamment envers les familles les plus modestes qui ne souffriront pas de l'inflation. Il précise que l'augmentation ne sera que de quelques centimes.

Madame LEFOIX rejoint le discours sur la valeur du travail ou des produits. Elle explique que son propos visait à réfléchir au tarif de la première et de la deuxième tranche, mais également aux deux dernières afin de trouver un équilibre.

## **17. REPRISE ANTICIPEE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU PARC THERESE CHERRIER AUPRÈS DE LOGEM**

Monsieur le Maire rappelle qu'au début des années 1990, la Ville de Beaugency a réaménagé le Parc de Garambault. A cette occasion, elle a confié à l'OPAC du Loiret, devenu LOGEM LOIRET, par bail emphytéotique gratuit en date du 3 novembre 1993 d'une durée de 55 ans, la création de deux logements locatifs dans le bâtiment existant.

Le premier logement, est un appartement T3 de 60 m<sup>2</sup> situé en rez-de-chaussée avec terrasse et garage. Il vient de faire l'objet de travaux de rafraîchissement et se compose d'un séjour avec cuisine ouverte et accès à la terrasse, deux chambres, une salle d'eau et divers rangements.

L'autre, est un appartement de T3 de 51 m<sup>2</sup>, situé au premier étage, et se compose d'un séjour avec cuisine ouverte, une chambre, une salle d'eau et divers rangements.

Suite à la libération, du logement du rez-de-chaussée, la Ville de Beaugency a la possibilité de formuler une demande de reprise anticipée du bâtiment pour l'intégrer à son patrimoine et en reprendre la gestion.

La Municipalité souhaite porter, au cours du mandat, un projet de rénovation de la Grange de Garambault en vue d'y accueillir potentiellement un espace dédié aux jeunes, proche du lycée et complémentaire au futur skate-park et à la structure de street-workout qu'il est envisagé de créer dans ce secteur. Dès lors, il



semble utile de récupérer la pleine maîtrise foncière de cet ensemble sans attendre la fin du bail emphytéotique en 2048.

Le logement situé en rez-de-chaussée sera restitué libre de toute occupation et pourra faire l'objet d'un bail locatif au profit de la commune. Le second est vendu loué, avec un loyer de 394 euros mensuels hors charges, qui sera encaissé par la commune dès la restitution.

La reprise anticipée nécessite le versement d'une somme de 35 734€ à Logem Loiret, correspondant à sa valeur nette comptable. Au regard de la rentabilité pouvant être dégagée de cet investissement et de la possibilité de disposer d'un logement pour un agent municipal, la Municipalité a souhaité saisir cette opportunité.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Mesdames LEFOIX, NAIZOT, et Monsieur ANGOT s'abstiennent) de :**

- 1. Accepter la résiliation du bail emphytéotique conclu le 3 novembre 1993 entre la Ville de Beaugency et l'OPAC du Loiret devenu LOGEM LOIRET ;**
- 2. Autoriser la reprise des deux logements situés 1 rue Pierre Couverte susmentionnés contre la somme de 35 734 € ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette acquisition ;**
- 4. Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.**

Monsieur LANGLOIS relève que ce projet de skatepark/aire de workout n'a jamais été évoqué. Il ne comprend pas pourquoi il est demandé au conseil municipal d'acheter des logements qui lui appartiennent. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une reprise, pas d'une acquisition.

Monsieur GUILLON explique que le but est de refaire les jeux du parc Thérèse CHERRIER, en gardant l'espace actuel et d'installer, un peu plus loin, une petite structure de workout. S'agissant du projet de Skatepark, un groupe de travail a été créé pour cela, avec divers balgentiens. Il ne s'agit pour l'instant que d'un projet qui sera ultérieurement présenté en commission sports.

Monsieur BOUDET signale que les skateparks génèrent des nuisances sonores importantes. Monsieur GUILLON répond que le bruit est lié au type de matériel employé. Les modules en bois sont bruyants, tandis que les constructions en béton ou en résine produisent moins de résonance.

Monsieur FROISSART considère qu'il est important de travailler sur ce site avec discernement, puisque ce parc a un réel intérêt au niveau écologique.

Madame NAIZOT suggère de s'assurer que l'étiquette énergétique de ces bâtiments est conforme à la réglementation liée à la location. Monsieur le Maire répond que l'étiquette énergétique est classée E, donc louable jusqu'en 2034.

## **18. DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE DES DEMANDES DE PIÈCES D'IDENTITÉ**

Monsieur Yves FROISSART rappelle au Conseil municipal qu'en 2009 la Ville de Beaugency a signé une convention avec la Préfecture du Loiret pour la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des



demandes de titres d'identité et de voyage pour le traitement, dans un premier temps, des demandes de passeport.

Depuis le 3 mars 2017, les demandes de carte nationale d'identité sont obligatoirement enregistrées sur une station de biométrie auprès des communes équipées de tels dispositifs.

La question délicate des particuliers se trouvant dans l'incapacité de se déplacer a été soulevée lors de cette réforme. En réponse, l'Etat a instauré la mise à disposition dans les préfectures de Dispositifs de Recueil mobiles pour les communes, pour laquelle la signature d'une convention entre la Ville et la Préfecture est nécessaire.

En cas de situation le justifiant impérativement, un agent municipal, déjà habilité au traitement des demandes de pièces d'identité et formé à l'utilisation de ce matériel spécifique, sera autorisé à retirer l'équipement mobile auprès des services préfectoraux pour se rendre auprès des particuliers à leur domicile pour l'enregistrement de leur dossier ainsi que pour la remise du titre d'identité.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, et vise à maintenir un lien de proximité auprès des administrés les plus démunis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Préfecture du Loiret ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dispositif.**

Madame NAIZOT explique que le blocage est avant tout lié au prix du timbre fiscal. Elle s'interroge sur l'intérêt de ce dispositif alors que la plus grosse difficulté réside dans les délais, très longs, pour obtenir un rendez-vous. Elle craint un sur-accompagnement des non-balgentiens.

Monsieur SOULAS explique qu'il s'agit d'un dispositif réservé aux personnes réellement alitées qui ne peuvent pas se déplacer en mairie, pour raisons médicales.

Monsieur le Maire salue l'agent municipal en charge des titres d'identité, qui croule sous les demandes, et précise que le renouvellement des cartes d'identité est gratuit.

## **19. EMPLOI ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur Juanito GARCIA explique au Conseil municipal que l'INSEE impose à la Ville de Beaugency de réaliser, en 2023, le recensement des habitants. La collecte débutera le 19 janvier 2023 et se terminera le 18 février 2023.

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage qu'en 2017, avec une seule différence, le recours à la déclaration via internet. En 2017, dix-huit districts ont été instaurés, avec autant de recrutements, par la commune pour réaliser cette enquête.

Les agents recrutés bénéficieront de deux demi-journées de formation et seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune appelés « districts ».

Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal Clémence DUPONT et du Directeur de pôle Daniel GARCIA ainsi que du superviseur désigné par l'INSEE.



Il est précisé qu'au-delà des missions traditionnelles de recensement de la population sur le terrain, le coordonnateur devra saisir sur fichier informatique, les données afin de les transmettre à l'INSEE, qui prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire de 14 079,00 €, afin de lui permettre de financer le travail des agents.

Il est préconisé de lier, pour des raisons d'efficacité, la rémunération des agents recenseurs au nombre de logements recensés, et de fixer la rémunération nette :

– Demi-journée de formation	: 30,00 €
– Bordereau de district	: 5,00 €
– Feuille de logement	: 0,50 €
– Logement en ligne	: 1,00 €
– Dossier d'immeuble collectif	: 1,00 €
– Bulletin individuel	: 1,00 €
– Prime atteinte des objectifs	: 100,00 €

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame LEFOIX vote contre, Madame NAIZOT et Monsieur ANGOT s'abstiennent), de :**

- 1. Fixer la rémunération des agents recrutés par la Ville pour le recensement à réaliser en 2023 comme indiqué dans la présente délibération ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats de vacation avec les agents recenseurs et tout document afférent à la présente délibération.**

## **20. NOUVELLE CONVENTION POUR LA MÉDECINE PRÉVENTIVE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Madame Magda GRIB explique au Conseil municipal que l'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDG 45) s'est doté d'un service de médecine préventive auquel les collectivités et établissements affiliés peuvent adhérer par convention.

Le service de médecine préventive du CDG 45 intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux de droit public comme aux agents relevant de contrats de droit privé.

Conformément à l'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.



Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le montant annuel de la participation due par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Si une convention lie déjà la ville de Beaugency au CDG 45, celle-ci n'est pas conforme au Règlement général sur la Protection des données (RGPD). Il convient donc de la résilier par avenant, et de conclure une nouvelle convention afin de renouveler cette adhésion.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :**

- 1. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la nouvelle convention portant adhésion au service Médecine Préventive du CDG 45.**

## **21. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE AVEC LA VILLE DE MEUNG-SUR-LOIRE**

Madame rappelle au Conseil municipal que la Ville est gestionnaire de collections labellisées « Musée de France ». Soucieuses de développer les actions de coopération territoriale et d'assurer la bonne conservation de leurs collections respectives, les Villes de Beaugency et Meung-sur-Loire souhaitent favoriser le partage de compétences et d'expérience de leurs agents chargés de la conservation du patrimoine.

Dans ce but, la Ville de Meung-sur-Loire met à disposition de la Ville de Beaugency son agent Attaché de conservation du Patrimoine, responsable du Musée de La Monnaie, afin d'accompagner le pôle culturel de la Ville de Beaugency dans la gestion des collections du musée Daniel Vannier.

Cette mise à disposition s'effectuera ponctuellement, d'un commun accord entre les services concernés.

En contrepartie, la Ville de Beaugency, bénéficiaire de la mise à disposition, devra rembourser à la Ville de Meung-sur-Loire les coûts salariaux des agents concernés par la mise à disposition pour les heures réalisées en faveur de Beaugency.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 15 novembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :**

- 1. Approuver la convention avec la Commune de Meung-sur-Loire pour la mise à disposition d'un attaché de conservation du patrimoine ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

Monsieur CHEVET demande si la problématique des collections prendra fin un jour.

Monsieur le Maire indique garder espoir, car les récents contacts avec la DRAC vont dans le bon sens.



## **22. COMMERCE – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur SPALETTA explique que parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur au principe du repos dominical des salariés, l'une d'entre-elles autorise les établissements qui exploitent un commerce de détail à déroger, après autorisation du Maire, au repos dominical de leur personnel.

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer, etc.). Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion notamment des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année. La décision du Maire ne peut être prise qu'après :

- la consultation du Conseil Municipal,
- l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dérogations excède 5 par an,
- la consultation au préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a donné un avis favorable pour autoriser l'ensemble des commerces de détail à ouvrir en 2023 jusqu'à 10 dimanches sur l'année :

- Le 15 janvier, à l'occasion des soldes d'hiver ;
- Le 4 juin : Fête des mères ;
- Le 18 juin : Fête des pères ;
- Le 10 septembre, à l'occasion de la rentrée scolaire ;
- Le 26 novembre à l'occasion du Black Friday ;
- Les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre, à l'occasion des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :**

- 1. Autoriser l'emploi des salariés dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2023, les 10 dimanches de l'année 2023 ci-après désignés : 15 janvier, 4 et 18 juin, 10 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.**

Monsieur SPALETTA explique que les dates proposées font suite à la consultation des commerçants de Beaugency, dont l'UCIA.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame NAIZOT qui va lire ses questions.

Madame NAIZOT lit ses questions :

Au sujet du développement économique sur la commune et du maintien du cadre de vie :

- Questions relayées par Madame NAIZOT à la demande de l'Association « Bétons, Camions, ça suffit, pour d'autres alternatives »



Monsieur Messas s'est engagé à l'occasion d'un rdv récent avec notre association à faire venir le directeur de la société qui vise à s'implanter à Beaugency à un conseil municipal soit avant la fin de l'année 2022, soit au début de l'année 2023 pour qu'il présente son projet d'installation à Beaugency. Pourrions-nous avoir connaissance de la date qui a été retenue ?

Une promesse de vente a été signée entre l'entreprise d'immobilier logistique Parcolog et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Elle court jusqu'au 6 Septembre 2023.

1. Monsieur Messas pourrait-il nous dire si un nouveau projet a été déposé par cette société et si ce n'est pas le cas s'engager à prévenir les habitants si cela devait se produire ?
2. Concernant la zone Actiloire, Monsieur Messas a-t-il connaissance d'autres projets ?

- Questions de Madame NAIZOT :

La friche DIA a fait l'objet d'un appel à projet Friche (#FranceRelance en région : 2ème AAP recyclage du foncier DREAL Centre-Val de Loire ([developpement-durable.gouv.fr](http://developpement-durable.gouv.fr)))

3. Quelles sont les intentions de la Mairie ?
4. Quels sont les résultats de cet appel à projet ?
5. Pouvez-vous nous rappeler quand les élus et la population en ont été informés ?

Le développement touristique

6. Peut-on avoir un retour sur la saison touristique et notamment un bilan de retour sur les subventions accordées par la municipalité au château ?
7. Peut-on avoir une réunion publique au sujet de l'aménagement de la Halle ?

Au sujet de l'établissement du plan local intercommunal urbanisme habitat et déplacement, dont l'étude et la consultation publique sont en cours.

Ce plan, lancé par la communauté de communes TVL qui a acté de la reprise de la révision de la procédure lancée par la précédente municipalité entre 2018 et 2020, revêt une importance particulière car il détermine l'avenir de notre ville pour les 20 ans à venir. Prévu d'être adopté en 2025, il déterminera les emplacements dédiés aux activités, à l'habitat et les solutions pour que les habitants puissent y vivre (c'est-à-dire se déplacer, manger, respirer, être à l'abri des risques).

L'étude coûte un demi-million d'euros, c'est dire l'importance qu'y accordent les élus de ce territoire. Cependant, au niveau de Beaugency, nous ne sommes pas directement informés par la Municipalité de ses intentions.

- Question de Madame NAIZOT :

*J'accuse réception de votre réponse à ma demande de renseignements sur l'aspect concertation tel que vous l'entendez dans cette enceinte et sur la ville ;*

8. Pouvez-vous porter à notre connaissance des élus et du public les noms de ceux qui représentent la ville dans les autres ateliers intercommunaux dont les dates et vous engager à fournir les comptes rendus ? :
  - o La mobilité, le 22 novembre de 14h à 17h, dans la salle polyvalente de la Maison France Service de Meung-sur-Loire
  - o L'habitat, le mardi 13 décembre matin, dans la Commune de Beauce la Romaine.
  - o Les équipements, le commerce, et les services de proximité, le mardi 13 décembre après-midi, dans la Commune de Beauce la Romaine.
  - o Le développement économique, le jeudi 19 janvier matin, dans la Commune de Baule. Cet atelier serait précédé d'un « petit-déjeuner » avec les entreprises de 8h00 à 9h00.
  - o Le patrimoine, le paysage, l'environnement, l'eau et les risques, le jeudi 19 janvier 2023 après-midi à Beaugency (à confirmer).
  - o La consommation foncière et l'analyse du foncier, le mardi 31 janvier 2023 matin à Dry (à confirmer).



- L'agriculture, le mardi 31 janvier 2023 après-midi à Epieds-en-Beauce.

*Les travaux et études précédemment menés (pour la révision du PLU municipal lancée en 2018 et gelée en 2021) vont être reprises pour nourrir l'élaboration de ce PLUiHD, tel que cela est écrit dans les délibérations de la CCTVL. En effet, il y avait eu alors une volonté de mener des ateliers de réflexion et le fruit de ce travail devrait être partagé.*

*Je vous ai demandé par courrier en mai 2022 les pièces relatives à cette révision.*

9. Je réitère cette demande d'obtention : Pouvez-vous communiquer à l'ensemble de ces élus les pièces issues du PLU révisé arrêté en 2020 ? Les intentions de la municipalité diffèrent-elles depuis ? Avez-vous repris intégralement les réflexions menées sur l'AVAP ?

*Au sujet de votre réponse à ma demande de novembre sur ce PLUiHD :*

10. Pouvez-vous vous engager à transmettre à tous le compte rendu établi par le bureau d'études de la réunion qu'a eue M. Lainé le 14 octobre dernier.
11. Je n'accepte votre invitation de participer à représenter la ville à l'atelier intercommunal paysages, biodiversité, que si nous votons tous ici la motion suivante :  
« la municipalité est favorable pour présenter lors de sa session de janvier ou février, un cycle spécifique clairement établi de concertation avec sa population et ses élus dans le cadre de la révision du PLUi HD ; il appliquera la charte de l'environnement au degré co-construction ou concertation avec la population et s'engage à soumettre lors de ce cycle l'ensemble des travaux précédemment menés quant à la révision du PLU communal (qui a fait l'objet en 2020 d'une enquête publique) et à indiquer, à tous, les éventuelles réorientations qu'elle aurait dans l'intervalle souhaité y apporter»

- Questions de l'Association pour le Conseil Municipal :

En Octobre 2002, il était écrit dans la République du Centre que "La Communauté de communes des terres du Val de Loire (CCTVL) a réuni, mi-septembre, à Lailly-en-Val, les maires de ses vingt-cinq communes membres, ainsi que des élus chargés de l'urbanisme et de l'aménagement... pour lancer le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H-D), qui doit définir une politique ambitieuse de l'habitat et des déplacements, en plus de régir les droits à construire sur l'ensemble du territoire.

Enfin, le bureau d'études chargé d'élaborer le PLUi-H-D organisera des permanences dans certaines communes d'ici la fin de l'année. Des réunions publiques sont également prévues tout au long des phases d'élaboration du PLUi-H-D. Pratique. Communauté de communes des terres."

12. Quand sont prévues ces permanences à Beaugency ?

Il est précisé à la fin de l'article que "des réunions publiques sont également prévues tout au long des phases d'élaboration du PLUi-H-D". Cela est-il le cas à Beaugency et si non est-il possible d'en organiser une de manière à informer l'ensemble de habitants de notre commune ?

13. Quand sont prévues ces réunions publiques à Beaugency ?

Monsieur le Maire remarque que Madame NAIZOT présente plusieurs questions pour une association, et non pour elle-même. Il rappelle que la procédure des questions écrites concerne les questions des élus et non celles de citoyens ou d'associations. Il lui demande si elle fait sienne ces questions.

Madame NAIZOT ne comprend pas l'enjeu mais répond positivement.

Madame LEFOIX explique avoir demandé l'impression du règlement intérieur du Conseil municipal, mais ne l'a pas. Il lui semble que ce règlement doit, à minima, être affiché dans la salle du conseil. Pour elle, il est



important d'être au clair sur ces questions. Elle ne comprend pas pourquoi cette question est posée par Monsieur le Maire alors que ce type de question ne lui a pas été posé lors du précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire réfute, en indiquant que lors du précédent conseil municipal Madame LEFOIX a repris ces questions en son nom.

Monsieur le Maire, concernant les deux premières questions posées, répond que l'un des projets a été évoqué en début de conseil municipal. C'est très exceptionnel ce qui a été fait ce soir car juridiquement, ces documents ne sont pas communicables avant l'enquête publique. Il y a néanmoins une vraie volonté de coopération de la part de ce groupe et c'est pour cela qu'il pense qu'il faut lui porter un regard neuf. Concernant Parcolog, c'est différent. Ils savent bien qu'ils ont une possibilité de redéposer autant de projets qu'ils le veulent pendant la période de leur promesse de vente. La municipalité leur a dit que cela ne semblait pas pertinent, ou alors pas sur ce même type de projet.

Aux dernières nouvelles, ils n'ont pas répondu aux dernières demandes d'information de la CCTVL. On en déduit qu'ils ont perdu le client qu'ils avaient pour s'installer à Beaugency et qu'il s'installera donc ailleurs en France. Ils ont même retiré leur dossier d'autorisation ICPE. A ce jour, il n'y a donc plus aucun projet de déposé.

Concernant la Friche Dia, l'aide Fonds Friches évoquée date de 2021. Elle n'a pas été attribuée à la ville mais à l'entrepreneur qui s'y installait et a servi à remettre en service le bâtiment pour le projet d'installation d'Apy Market. Elle n'a pas été intégralement mobilisée compte tenu de l'arrêt précipité du commerce. Il va d'ailleurs devoir rembourser une partie de ce qu'il a perçu. La municipalité travaille avec les propriétaires pour essayer d'installer un nouveau projet.

Monsieur SPALETTA ajoute que la ville s'est attachée à trouver toutes les subventions possibles pour accompagner cet entrepreneur, notamment le fond friche. Celui-ci a finalement quitté les lieux avec cette aide, mais l'Etat se chargera de la récupérer. Pour tout autre projet, il faudra remonter un dossier.

Monsieur le Maire, sur le tourisme, pense que la saison a été excellente. Il suffit d'échanger avec les hébergeurs ou les restaurateurs pour le constater. Le château de Beaugency accueille plus de 20 000 visiteurs à l'année. Le Labyrinthe de Beaugency a aussi apparemment eu une fréquentation record. Il n'a pas transmis ses chiffres définitifs. Sur la Loire à Vélo, le nombre de cyclistes augmente de plus de 8 % par rapport à l'année dernière.

S'agissant du partenariat avec le château, la ville a renouvelé en 2022 l'engagement de co-production du spectacle de mapping pour qu'il soit projeté gratuitement tout l'été. C'est un soutien de 6 000 € qui permet d'offrir un spectacle gratuitement chaque week-end. Cela contribue à maintenir les touristes dans la ville en soirée et cela contribue à l'attractivité de la ville.

Enfin, sur la halle, il ne voit pas l'intérêt d'une réunion publique à ce stade. Il y a déjà eu une commission élargie à ce sujet. L'AMAP a de nouveau été reçue hier et le projet semble les avoir séduits. Aujourd'hui, les opposants disent en long en large et en travers qu'ils sont contre en sortant des propositions totalement techniquement ou financièrement aberrantes. Des projets à un million d'euros dans la maison Thérél ou dans des bâtiments qui n'appartiennent pas à la ville sont évoqués. Il croit personnellement que cet emplacement peut concilier commerce, vie associative et office de tourisme.

Sur le PLU, il corrige. Ce n'est pas une reprise de la révision du PLU de Beaugency. C'est une nouvelle procédure de PLU intercommunal, à l'échelle des 25 communes qui débute. Elle rend caduque la procédure initiée à Beaugency. Intercommunal, cela veut aussi et surtout dire que l'on réfléchit à l'échelle de tout le territoire de la CCTVL et que les orientations sont communes à tout le territoire. Ce n'est pas une juxtaposition de PLU communaux, ou chacun décide et concerte dans son coin, et on colle tout cela à la fin



comme un patchwork. La concertation est en cours à l'échelle de la CCTVL. A ce stade, le bureau d'études réalise l'état des lieux. Cela se fait par des ateliers ou il y a des élus, des personnalités qualifiées, des agents venant de tout le territoire de la CCTVL qui sont réunis pour dresser l'état des forces, des faiblesses et des enjeux du territoire de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire. Pas uniquement de Beaugency. Une quarantaine de personnes participe à chaque atelier. Pour Beaugency des noms sont proposés. Toutes les personnes sollicitées n'ont pas encore répondu, Madame NAIZOT notamment. Il ne peut donc pas transmettre la liste. D'autre part, il y a 40 places par ateliers, avec un équilibre élu/services/personnalités qualifiées et une représentativité de tout le territoire. Donc c'est la CCTVL qui arrête la liste définitive et non la mairie. L'information pourra donc être diffusée quand la liste sera connue. Personnellement, il a souhaité inviter Madame NAIZOT, au même titre qu'il a sollicité d'autres élus et qu'il en sollicitera d'autres. Mais une invitation c'est sans condition. C'est oui, ou c'est non. Il déduit donc de la réponse de Madame NAIZOT, assortie d'une condition que c'est non et qu'elle refuse de participer à l'atelier sur le paysage, l'environnement, l'eau et les risques qu'il avait proposé dans un esprit d'ouverture. Ce n'est pas grave, il avait d'autres noms possibles pour cet atelier. Il la remercie pour sa réponse. Sur le PLU de 2020, c'est une révision qui est stoppée. Il n'y a aucune pièce définitive qui engage la municipalité puisque le PLU n'a pas été approuvé. Les documents de travail sont donc aux archives municipales. Enfin, sur les dates des permanences et réunions publiques du PLUI pour Beaugency, elles sont encore inconnues. Mais la procédure va s'étaler jusqu'en 2025. Il reste du temps. Pour le moment, il y a un des ateliers qui se déroule sur Beaugency le 19 janvier. Monsieur le Maire ajoute que si Madame NAIZOT allait plus régulièrement en commissions et conseils de la CCTVL elle serait mieux informée. Mme Naizot conteste et indique qu'elle est présente en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUDET pour les questions du groupe Vibrer pour Beaugency.

Monsieur BOUDET lit ses questions :

Police municipale :

Quelles sont les actions en-cours et à venir pour le recrutement de nouveaux agents ?

Un nouveau chef de ce service sera-t-il bientôt en place ?

Quelles sont les prévisions d'effectifs sur 2023 ?

Pôle technique :

Le directeur du Pôle Technique de la commune de Beaugency et son assistante vont quitter leur poste à très court terme.

Comment sera préservée la maîtrise de cet ensemble de services ?

Projet de déplacement de l'Office de Tourisme :

Y a-t-il un impératif de délai ?

Quel est le budget estimatif pour le projet d'implantation sous la halle ?

Délégations données au Conseil Municipal par M. le Maire :

Il a été annoncé au forum des associations que M. Guillon est désormais en charge des associations de la ville de Beaugency. Cette annonce n'a pas eu de confirmation formelle.

Qu'en est-il ?

Avez-vous l'intention de modifier les délégations que vous avez accordées à vos adjoints et conseillers municipaux ?

Etudes et Assistance Maîtrise d'Ouvrage :

Pourriez-vous nous communiquer la liste des études et des AMO (objets et coûts) qui ont été demandées au cours de ce mandat ?



Monsieur le Maire, s'agissant de la police municipale, explique que cela fait bientôt 2 ans, depuis le départ de Monsieur LEBOISSETIER, que la ville cherche à recruter. Il l'apprend peut-être, mais il y a aujourd'hui une vraie problématique sur les agents de police municipale. Il y a deux raisons à cela. La première, ancienne, est liée au fait que le recrutement d'un policier dont c'est le premier poste, est assorti d'une période de formation de 7 à 8 mois. Pendant cette durée, l'agent est payé, sans être en poste. Quand il revient, il a droit à ses congés. Une fois qu'il est formé, rien ne l'interdit d'aller candidater dans une autre commune où il pourra, au passage, renégocier son salaire à la hausse. Donc, la conséquence, c'est que très peu de communes acceptent de prendre des nouveaux agents en formation, surtout pas les plus petites où payer un agent pendant 9 mois sans le voir sur le terrain a un impact évident sur un budget de service de police municipal. A Beaugency, les deux derniers qui ont été formés ont l'un et l'autre fait valoir cette formation pour négocier un autre poste ailleurs. Il faut ensuite ajouter à cela que la ville de Paris a décidé en 2021 de créer sa propre police municipale. Au bout d'un an elle est déjà à plus de 600 recrutements et prévoit de monter à 3 500 recrutements, alors qu'au total il y a environ 24 000 policiers municipaux dans toute la France. Il laisse imaginer l'impact sur les mouvements de personnels.

Donc à Beaugency, il y a eu plusieurs départs d'agents difficilement remplaçables. Les crédits sont au budget, et le poste est rendu attractif. Les logements du Parc Cherrier ont été évoqués pendant le conseil. C'est mis dans la balance. Ce n'est pas facile et les candidatures ne sont pas nombreuses. Un chef de police a été recruté qui prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier. Il vient de la ville d'Orléans. Il espère que sa venue va déclencher quelques envies chez certains de ces collègues. L'objectif est un retour à 4 agents au plus vite, voir 5 dans l'idéal. Mais il ne suffit pas de vouloir recruter pour avoir des candidatures.

Sur le pôle technique, le Directeur des Services Techniques a annoncé qu'il se mettait en recherche de poste pour un rapprochement familial. Monsieur le Maire le regrette car c'est un excellent professionnel. Il a aussitôt lancé un recrutement pour le remplacer. Il y a déjà plusieurs candidatures intéressantes. Comme il a prévenu très tôt de ses intentions et qu'il n'a pas trouvé encore de poste, un tuilage intéressant pourra être réalisé avec son successeur qui occupera temporairement le poste « d'adjoint ». Dès que le départ du DST sera acté, la ville lancera le recrutement d'un nouvel adjoint également pour remplacer Madame ORTIS. Monsieur le Maire a confiance dans le professionnalisme des personnes en place qui font tout pour que ça se passe bien. Il insiste sur ce professionnalisme, car c'est un service qui est très sollicité. Rien ne se fait dans la ville sans qu'à un moment les services techniques y concourent.

S'agissant de l'office de tourisme, un objectif est fixé d'être opérationnels pour la saison touristique 2024. C'est donc assez loin pour bien étudier le projet, sereinement. Le budget de ce projet est estimé à 320 000 euros HT. Entre 60 et 70 % de subventions sont espérées. Il rappelle néanmoins que le projet n'en est qu'au stade de l'avant-projet sommaire. Il y a encore des choses à préciser et affiner. Et surtout, dans la conjoncture actuelle, quand il y a 10 % d'inflation par an et une incertitude permanente sur les prix des matériaux, à ce stade, il ne s'engage pas sur le budget. Cela sera décidé au stade du permis de construire. La meilleure chose à faire est donc de laisser les gens travailler sereinement et rendre un projet précis et chiffré, en détail. Ensuite, il sera demandé si le conseil est pour ou contre. Monsieur LANGLOIS a lui-même dit qu'il aurait préféré voir l'office ailleurs, mais que le projet vu en commission était séduisant.

Monsieur BOUDET revient sur les propos peu flatteurs, concernant la volonté d'installer l'office de tourisme dans la maison Thérel. Il rappelle qu'il s'agit d'un des projets du groupe Vibrer pour Beaugency. Il considère qu'il faudra faire quelque chose de ce bâtiment avant qu'il ne s'écroule.

Monsieur le Maire propose une visite de la maison Thérel aux élus. Sa réhabilitation a été chiffrée par le Département du Loiret à 1 million d'euros. Cela est bien trop onéreux, et financièrement irresponsable pour les finances de la ville.



Pour Monsieur BOUDET, le ratio de 320 000 € pour 60 m<sup>2</sup> sur deux niveaux, reste discutable, comparativement à la maison Thérel.

Concernant Monsieur GUILLON, celui-ci a effectivement vu sa responsabilité augmentée pour que Monsieur GIRET se concentre sur les dossiers de bâtiment. Il rappelle que les services techniques municipaux sont un service stratégique et qu'ils auront besoin d'élus disponibles dans les prochains mois. Monsieur GIRET a également repris l'eau potable qu'il a récupéré après le départ de Madame NAIZOT et qui est un autre sujet important où il y a des enjeux.

En passant de 8 à 7 adjoints, ceci implique de redistribuer des choses à des conseillers délégués. Il trouve cela compréhensible. Il n'y a pas d'autres ajustements de prévus à court terme mais c'est toujours une option possible de créer de nouvelles délégations ou en ajuster selon les besoins. Cela ne nécessite aucune délibération du conseil municipal, ce sont des ajustements internes de périmètres et ils se font par arrêté du Maire tant que le nombre d'adjoints n'est pas modifié. Monsieur GUILLON a été présenté à toutes les associations. Il est bien identifié et le courant passe très bien. Ils le connaissent déjà puisqu'il secondait Monsieur GIRET depuis le début du mandat. Il le remercie et le félicite pour cette prise de fonction qui est très fluide de l'avis de tous les responsables associatifs.

Concernant les missions d'AMO en cours, il y en a cinq :

- Une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour du renouvellement urbain et la reconversion de la friche TRECA, pour un montant de 30 555 € TTC.
- Une étude pour la détermination de parcelles propices à l'installation de maraichers bios pour un montant de 3 850 € TTC.
- Une étude de schéma directeur immobilier pour nous aider à structurer notre programmation d'investissement notamment en matière de rénovation énergétique et de mise aux normes, pour un montant de 17 700 € TTC.
- Une étude avec le département et les communes de Baule et Tavers sur le trafic routier sur les routes départementales et ce qu'on pourrait proposer pour le réduire, pour un montant de 17 000 € pour la part payée par Beaugency.
- Une étude pour la sécurisation de différents carrefours et l'amélioration des liaisons douces dans le quartier des Hauts de Lutz pour 4 500 € TTC.

Pour celles qui ont été lancées les années précédentes et sont terminées, il y a eu :

- Une étude sur la sécurisation de l'entrée de ville et la création de liaisons douces au sud du Pont jusqu'à la route du Pré d'Allonnes, faite avec le département. C'est un projet qui est maintenant en cours d'affinage et qui viendra courant 2023 sur la table du conseil.
- L'étude de plan de gestion du site classé du Mail et des Quais. Nous avons les conclusions, nous attendons d'abord que les orientations soient arbitrées concernant le renouvellement urbain pour ensuite décider à quel rythme se fera la rénovation du mail.

Enfin, il y a des missions de maîtrise d'œuvre (et non d'AMO) réalisées cette année :

- La rénovation de la rue Julie Lour,
- La voie verte vers Tavers,
- La rénovation de la Tour de l'Horloge,
- Le chauffage de l'abbatiale,
- L'office de tourisme.

Pour ces marchés, le montant est un taux d'honoraires selon l'enveloppe de travaux, qui est ensuite découpé phase par phase et sur lesquels la ville s'engage en fonction des étapes réalisées.



Enfin, il y a quelques missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation ou le suivi de marché très complexes. Dans ce cas, la ville a recours à un bureau d'étude spécialisé. Comme pour le marché d'assurance, le renouvellement du marché de maintenance des chaudières et de ventilation, le marché d'approvisionnement en gaz et en électricité ou encore un avenant en cours d'étude avec Suez sur la DSP eau sur lequel il est préférable de s'adjoindre de spécialistes.

M. Le Maire revient sur le sujet des absences de Mme Naizot aux Conseils Communautaires. Vérifications effectuées, le Maire confirme que depuis le début de l'année sur 8 conseils Mme Naizot n'a été présente qu'une fois soit 83% d'absences. C'est juste un constat.

Monsieur le Maire évoque ensuite le nombre de questions posées par Madame LEFOIX. Lors du précédent conseil municipal, il y avait 21 questions écrites. La séance avait été levée à 23h00, après 4 heures de réunion. Cette fois, il y a 35 questions écrites. Monsieur le Maire rappelle les propos qu'il a tenus en conseil il y a quelques mois :

*« Je tiens à rappeler qu'il n'est pas utile d'attendre les conseils municipaux, qui sont parfois espacés de près de deux mois pour poser une dizaine de questions d'un coup. Je souhaite que le conseil municipal puisse travailler dans un esprit de dialogue et vous invite plutôt à prendre contact avec moi ou les élus concernés lorsqu'un point vous tient particulièrement à coeur ou que vous avez besoin d'un éclaircissement. Ce sera plus rapide et permettra d'avoir un véritable dialogue sur les projets, en complément de ce qui se fait en commission. »*

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal n'est pas un forum. C'est un lieu de travail, avec des votes, des échanges, des présentations de projets. Là, le sens des questions diverses est détourné. Il en a parlé à ses collègues Maires, et ceux qui ont déjà été élu ici peuvent le dire, 35 questions pour une seule élue, c'est inédit. Depuis le début du mandat, il a répondu à toutes les questions posées, mais il faut rester raisonnable. De plus, dans ces questions, les réponses sont parfois connues. D'autres ont l'air de séances de rattrapage pour une élue qui a raté le début du mandat. Il a l'impression que Madame LEFOIX souhaite fixer un deuxième conseil municipal avec ses propres sujets à l'ordre du jour. Quant à certaines questions, elles relèvent plus de la formation d'élus. Une simple recherche sur Internet permet parfois d'avoir la réponse. Cette petite mise au point faite, il laisse la parole à Madame LEFOIX.

Madame LEFOIX répond qu'elle en tiendra compte. Elle considère que ces questions sont nécessaires, puisque les notions d'habitabilité de la planète sont d'actualité. Elle lit ses questions :

#### BIENS COMMUNS : AIR, EAU et BIODIVERSITÉ

- 1) Que compte faire très prochainement la mairie de Beaugency concernant le dépassement de seuil de l'ozone depuis 3 ans sur notre commune ?
- 2) Un plan communal (Accord de Paris : pour respecter la trajectoire de diminution d'au minimum 5 % de gaz à effet de serre) pour participer à son échelle à la réduction des gaz à effet de serre est-il prévu dès 2023 ?
- 3) Que répondre à une habitante qui subit la pollution du trafic routier rue de Châteaudun ?
- 4) Quelle est la part de prise en charge du délégataire de l'eau dans les travaux du Forage 3 ?
- 5) Afin de connaître un peu mieux nos infrastructures qui nous garantissent une eau potable, pourrions-nous connaître les raisons de ce nouveau forage de captation de l'eau à Beaugency ?
- 6) Suite aux problèmes de réserves dans les nappes phréatiques de nombreuses zones dans le Loiret et d'une partie de Beaugency, et afin de faire face dans le temps à ce problème de manque d'eau qui pourrait être récurrent ici ou ailleurs, serait-il possible de repérer et de connaître ainsi les zones d'infiltration des eaux de pluie les plus intéressantes et les plus efficaces de notre ville ?
- 7) Pourrait-t-on faire une demande dans ce sens à l'agence de l'eau pour obtenir des fonds pour les cartographier ?
- 8) Afin de garantir une qualité optimale à l'eau potable, il existe plusieurs zones de protection autour



- du captage d'eau. A Beaugency, quelles sont-elles et existe-t-il un règlement spécifique qui s'applique à ces zones ? Si oui, peut-il être mis sur le site internet de la ville ?
- 9) Afin de réduire la proportion de particules polluantes dans l'eau potable ici ou ailleurs, l'agriculture biologique est une alternative reconnue pour sa qualité et sa non pollution des sols. Quelle est aujourd'hui la part de nourriture biologique dans les cantines des écoles publiques communales ? (Exemple année 2021)
  - 10) Afin de réduire la proportion de camions qui polluent notre air, l'agriculture locale paraît être une des solutions raisonnables. Quelle est aujourd'hui la part de nourriture locale dans les cantines des écoles publiques communales ? (Exemple année 2021)
  - 11) Afin d'obtenir le maximum de bienfait, quelle est la part actuelle de nourriture bio et locale dans les cantines des écoles publiques communales ? (Exemple année 2021)
  - 12) Afin de garantir une résilience alimentaire dans le futur, la ville connaît-elle le nombre d'hectares nécessaires à l'alimentation de ses habitants ?
  - 13) Quand la coupe d'arbres va-t-elle s'arrêter près des étangs des Accruaux ?
  - 14) Pourquoi ces coupes d'arbres ?
  - 15) Est-ce que l'office de la Biodiversité ou les autorités compétentes sont en accord avec ces coupes ?
  - 16) Les problématiques de pollutions de l'air et de l'eau, de biodiversité étant peu abordées dans les différents conseils municipaux, les femmes ayant actuellement moins de responsabilités au sein de cette municipalité et surtout pour entamer des actions concrètes pour un avenir moins chaud que prévu (habitable) à nos enfants, est-il possible de nommer une adjointe à l'environnement ?

Madame LEFOIX raccourcit le nombre de questions.

Monsieur le Maire souhaite répondre à ces questions par paquets. S'agissant des questions 1 et 2 qui parlent du réchauffement climatique et de la pollution à l'ozone, il pense qu'il faut préciser aux personnes qui écoutent que l'ozone n'est pas en dépassement depuis 3 ans à Beaugency. La tournure de la phrase est fautive. La vérité consisterait à dire que l'ozone connaît des périodes de pics chaque été, depuis des années, et pas seulement à Beaugency, mais dans la très grande majorité des départements métropolitains et plus globalement l'ensemble de l'Europe de l'Ouest. Les deux facteurs principaux identifiés sont, selon les scientifiques, « Les températures de plus de 25 °C et l'absence de vent. » Car quand il y a du vent, il quitte la basse atmosphère et s'envole dans l'atmosphère. Et s'il est nocif dans la basse atmosphère, il ne l'est plus en haute atmosphère. La question serait donc : « *que compte faire prochainement la mairie de Beaugency concernant les dépassements chaque été des seuils d'alerte à l'ozone dans l'ensemble de l'Europe occidentale qui sont causés par les températures estivales et l'absence de vent ?* ». Il explique ne pas avoir la réponse à cette question.

Monsieur le Maire ajoute que la ville de Beaugency prend sa part dans la lutte contre le changement climatique, mais elle n'est qu'une toute petite part. Un schéma directeur immobilier a été initié pour organiser la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments municipaux. Si ces dernières années l'accent a été mis sur l'école des Chaussées, d'autres sites suivront. Les consommations électriques liées à l'éclairage public sont en réduction. Le développement des énergies renouvelables sur certains sites sera étudié, comme il y a déjà de la géothermie à l'Agora. Il y a quelques jours, un vélo électrique a été acheté pour les agents municipaux pour remplacer les déplacements en voiture.

Il espère que ces efforts permettront de faire baisser les gaz à effets de serre d'au moins 5 %, comme le prévoit l'accord de Paris, et même beaucoup plus. Beaugency reste néanmoins une petite commune de 7 500 habitants dans une planète de 9 milliards d'habitants.

Le second bloc de questions concernait le trafic routier. Il rappelle que le trafic routier existe depuis des années et que c'est la première fois qu'une étude de circulation globale, avec le Département, pour voir comment le réduire ou le dévier sur d'autres axes existants ou à créer est lancée.



Ensuite, cinq questions sont posées sur l'eau potable. Il existe de nombreux renseignements, qu'il aurait été facile de trouver. Le forage F3 remplace le premier forage F1 qui a été créé en 1922 et qui était dans l'état qu'indique son âge. S'agissant de l'infiltration d'eau, elle est prélevée entre 70 et 75 mètres sous terre, dans la nappe de Beauce qui s'étend d'Evry à Blois, et de Chartres à Montargis et Gien. L'eau que nous captions a pu s'infiltrer en de nombreux points sur ce territoire qui couvre 4 à 5 départements. Toute la surface perméable sur ce périmètre contribue donc à l'infiltration, en particulier les zones humides qui sont identifiées dans les documents d'urbanisme. Ces cartes sont déjà accessibles en ligne pour toute la France, comme les zonages de protection du captage, qui sont également inscrits au PLU. Il invite Madame LEFOIX à se renseigner avant de poser certaines questions.

Sur les quatre questions concernant la restauration scolaire, Monsieur le Maire n'a pas de chiffres précis à donner, mais indique que l'esprit de la loi Egalim est respectée. La cuisine centrale de Beaugency fait d'ailleurs figure de leader sur l'ensemble du PÉTR Loire Beauce pour le recours aux produits locaux grâce au travail initié depuis la reprise de la restauration scolaire en régie il y a environ 6 ans. Cela sera renforcé puisque la ville travaille depuis plusieurs mois à l'installation d'un maraîcher bio sur la commune qui aurait notamment vocation à approvisionner la restauration scolaire beaugencyennes.

Il est donc possible de s'intéresser à ces questions autrement que par des questions écrites. Si c'était le cas, sur les questions 13 et 14 vous auriez su que la Fédération de Pêche et l'Association de pêche de Beaugency travaillent à l'entretien des abords de l'étang des Accruaux. D'une part, car comme tous site de loisirs, un entretien régulier pour assurer la sécurité des usagers doit être réalisé. D'autre part, car ils travaillent à l'aménagement de nouveaux parcours de pêche autour de cet étang. Ces travaux sont réalisés avec le concours de la DDT et la Fédération de Pêche est un des principaux partenaires de l'OFB. Les pêcheurs sont des gens responsables qui aiment la nature autant que vous et qui la protègent.

S'agissant des délégations d'adjoint, il a déjà répondu via la réponse posée par Monsieur BOUDET. Il y a déjà un élu en charge de l'Environnement en la personne de Monsieur FROISSART qui remplit parfaitement sa mission. Donc si une nouvelle adjointe devait être nommée, ce n'est probablement pas sur cette mission qu'il lui accorderait une délégation.

Il ajoute enfin que les pères aussi se préoccupent de l'avenir de leurs enfants.

Enfin, Monsieur le Maire remercie les élus présents aux différentes manifestations :

- Exposition Claude Bourdin
- Le 11 novembre
- Inauguration du jardin partagé et cinquantenaire de l'arbre de l'amitié.
- Sainte Barbe à Messas

Il rappelle ensuite les dates des prochaines manifestations :

- Demain soir : vernissage de l'exposition à St Etienne.
- Ce Week-end: Telethon. Descente en rappel du clocher Saint Firmin. Hand au gymnase de bel air le 7 décembre.
- Dimanche matin à 10h : cérémonie cantonale d'hommage aux anciens combattants d'Afrique du nord
- Le 10 décembre : Marché de Noël aux Belettes
- Le 11 décembre : concert de la Société musicale
- 14 décembre : « Fête du soleil » à l'Agora par le centre social avec nombreuses activités.
- WE du 17 et 18 décembre festivités de Noël avec le Comité des fêtes, feu d'artifice au Petit Mail, déambulations, il y aura un spectacle de magie avec Graines d'Espérance Bénin, concert de chorales de Noël au Puits Manu la veille. Patinoire pendant les vacances.



Il présente enfin d'autres informations :

- Travaux du mur du cimetière en cours. Chantier important attendu depuis 4 ans. Décapage fait. Etude de sol et étude béton en cours pour finaliser le chantier qui reprendra prochainement.
- Soirée de travail collectif sur les enjeux budgétaires le 14 décembre. Inviter les gens à s'inscrire.
- Visite ce jour du site des ophtalmologistes à Lour Picou, très bon avancement. Ouverture en février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Beaugency, le 09 janvier 2023

Le Maire

Jacques MESAS



La Secrétaire de séance

Cassandra MEUNIER